

## Arriérés pension alimentaire

Par syl14, le 22/03/2011 à 23:20

## Bonjour,

mon ex concubin me doit 3 mois de pension alimentaire, octobre, novembre et décembre 2010. ai-je un temps limite pour réclamer ces arriérés, en passant par un huissier ? je précise également qu'il est en liquidation judiciaire concernant son commerce. un huissier ne pourra faire un arrêt sur salaire, puisqu'il n'était pas salarié. quel recours ai je à la place ? merci pour votre réponse.

Par mimi493, le 22/03/2011 à 23:45

6 mois pour une procédure de paiement direct par huissier.